



DÉPARTEMENT

CHER

CANTON

LA GUERCHE SUR L'AUBOIS

COMMUNE

CORNUSSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

du 18 avril 2017

L'an 2017 et le 18 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du Conseil municipal à la Mairie sous la présidence d'Édith RAQUIN, Maire

Présents : Mme RAQUIN Édith, Maire, Mmes : GUÉZET Carole, RICHETIN Marie-Ange, MM : FOURRÉ Jean-François, GUIHARD Olivier, LEMAHIEU Daniel, MOMOT Hervé, PÉNARD Jean-Louis

Absents ayant donné procuration : Mmes : HERBERT Aurore à Mme RAQUIN Édith, MANGANE Sandrine à Mme GUÉZET Carole, M. BISSON Philippe à M. GUIHARD Olivier

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 11 avril 2017

Date d'affichage : 11 avril 2017

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint Amand Montrond le 20 avril 2017 et publication ou notification du 20 avril 2017 sur le panneau d'affichage de la mairie.

A été nommé secrétaire : M. PÉNARD Jean Louis

Le compte-rendu du 24 mars 2017 est adopté à l'unanimité.



Délibération 2017 - 08 : Consolidation prêt relais Crédit Agricole.

Mme Le Maire présente l'état de remboursement à ce jour du prêt relais n° 00000241046 de 269 000.00 € et des intérêts à rembourser de 880.98 €.

Au vu de l'analyse financière de la commune de Cornusse, Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de consolider ce prêt ;

Le Crédit Agricole a fait la proposition suivante pour la consolidation :

- Montant consolidé : 269 000.00 €
- Durée : 20 ans
- Taux fixe : 1.78 %
- Périodicité des échéances : trimestrielles
- Echéances : constantes
- Frais de dossier : 269.00 €

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

DÉCIDE de consolider le prêt relais n°00000214046 d'un montant initial de 269 000.00 € auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cet emprunt et

S'ENGAGE à inscrire chaque année au budget la somme nécessaire à son remboursement.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2017 - 09 : Indemnités des élus.

Madame le maire rappelle au conseil municipal qu'en vertu de l'article L.2123-20 du CGCT les indemnités de fonction sont fixées "par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique".

Ainsi, par délibérations n°2014_032 et n°2014_033 en date du 28 mars 2014, le conseil municipal a validé l'indemnité de fonction des élus en fonction d'un taux en pourcentage de l'indice 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, à savoir à hauteur de 15% pour le maire et 6.6% pour l'adjoint au maire.

Or, par décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, l'indice brut terminal servant de base de calcul des indemnités de fonction est passée de 1015 à 1022.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2017, les indemnités de fonction des élus sont fixées en

pourcentage de l'indice 1022. Par ailleurs, à compter du 1 février 2017, la revalorisation de l'indice de l'ordre de 0.6% entraîne une nouvelle augmentation du montant de l'indemnité des élus.

Les délibérations n° 2014 - 32 et 2014 - 33 du conseil de Cornusse faisant expressément référence à l'indice brut terminal 1015, une nouvelle délibération est nécessaire pour tenir compte de toutes ces actualisations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que :

- les taux des indemnités de fonction du maire et de l'adjoint sont fixés en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit :
 - * pour le maire : 15%
 - * pour l'adjoint : 6.6%
- les indemnités de fonction sont payées mensuellement
- les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités sont inscrits au budget de la commune de Cornusse.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2017 - 10 : Délibération annulée et remplacée par la délibération 2017 - 31.

Délibération 2017 - 11 : Approbation du compte de gestion 2016 (Dressé par Mr CHENESSEAU).

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, le bilan de tous les titres de recettes émis et le

bilan de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par Monsieur le receveur. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2017 - 12 : Nomination d'un président de séance.

Selon l'article L 2121-14 du CGCT il convient de nommer un président de séance spécifique pour la délibération suivante, le maire ne devant pas prendre part au vote du compte administratif.

À l'unanimité, Jean-Louis Pénard, 1^{er} adjoint est nommé président de séance pour la délibération suivante concernant le vote du compte administratif.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2017 - 13 : Approbation du compte administratif 2016.

Madame le maire présente le compte administratif 2016. Elle se retire sans prendre part au vote en laissant la présidence à Monsieur Jean-Louis Pénard, 1^{er} adjoint conformément à la délibération 2016-009 précédente.

Les conseillers municipaux examinent le compte administratif communal 2016 qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses	204 270.84 €
Recettes	207 750.90 €
Résultat de l'exercice 2016	3 480.06 €
Excédent de clôture	35 745.71 €
Résultat de l'exercice 2016	39 225.77 €

Section d'investissement

Dépenses	206 705,92 €
Recettes	298 571,10 €
Résultat de l'exercice 2016	91 865,18 €
Excédent de clôture	13 590,74 €
Résultat de l'exercice 2016	105 455,92 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2016.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2017 - 14 : Affectation de résultat 2017.

Le conseil municipal de Cornusse, réuni sous la présidence de Madame Édith RAQUIN, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2016 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2016	3 480.06 €
Report à nouveau	35 745.71 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2016	39 225.77 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	13 590.74 €
Excédent de financement 2016	91 865.18 €
Reste à réaliser dépenses	0.00 €
Reste à réaliser recettes	104 029.00 €
Solde d'exécution reporté	209 484.92 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'affecter au budget pour 2017, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la façon suivante :

1°) Solde d'exécution de la section investissement reporté en votant au : R001 "excédent d'investissement reporté", la somme de **209 484.92 €**

2°) La différence est reprise sur le compte de fonctionnement sur la ligne budgétaire 002 : **39 225.77 €**

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2017 - 15 : Vote du taux des taxes 2017.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population quitte à augmenter sensiblement la pression fiscale

Vu le budget principal 2017, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal augmenté de 3% par rapport à 2016,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal de Cornusse décide d'augmenter les taux d'imposition des trois taxes pour l'année 2017 par rapport à 2016 de 3 % soit :

- ❖ Taxe d'habitation = 12,73 %
- ❖ Foncier bâti = 15.17 %
- ❖ Foncier non bâti = 29.65 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Le conseil municipal de Cornusse charge Madame le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2017 - 16 : Délibération annulée et remplacée par la délibération 2017 - 33.

Délibération 2017 - 17 : Vote du budget principal 2017.

À l'unanimité, les membres du conseil municipal de Cornusse approuvent le budget 2017 dressé et présenté par Madame Édith Raquin, maire, qui s'équilibre :

- en fonctionnement :

* total des dépenses de fonctionnement : **238 467.77 €**

* total des recettes de fonctionnement : **238 467.77 €**

- en investissement :

* total des dépenses d'investissement : **280 893.70 €**

* total des recettes d'investissement : 280 893.70 €

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2017 - 18 : Autorisation de rectification d'imputation comptable.

Madame le maire explique aux conseillers que les honoraires de l'architecte chargée de la maîtrise d'œuvre de l'accessibilité de la salle des fêtes, ont été imputés à tort sur la section de fonctionnement en 2015 privant ainsi la commune du FCTVA.

Elle demande aux conseillers de lui accorder le droit de rectifier cette écriture en la portant sur la section d'investissement.

À l'unanimité des présents et des représentés, après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le maire à effectuer cette opération budgétaire.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2017 - 19 : Refinancement d'un prêt du Crédit Agricole.

Madame le maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande de refinancement de prêt contracté auprès du Crédit Agricole :

- Montant initial : 300 000.00 €
- Durée initiale : 240 mois
- Taux en cours : 3.50 %
- Date du prêt : 3 avril 2014

Proposition du Crédit Agricole :

- Montant théorique : 294 386.99 €
- Durée : 17 ans
- Taux fixes : 1.66 %
- Frais de dossier : 0.1 % du montant refinancé

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

DÉCIDE d'accepter la proposition exposée ci-dessus,

AUTORISE Madame le maire pour signer tous les documents relatifs à cet emprunt et

S'ENGAGE à inscrire chaque année au budget la somme nécessaire à son remboursement.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2017 - 20 : Signature convention adhésion au service de médecine préventive du CDG du Cher.

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux qu'en début d'année 2017, la convention d'adhésion au centre de gestion de la Fonction Publique du Cher a été modifiée.

Après avoir entendu les divers points de cette convention et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, le conseil municipal décide de signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive auprès du CDG du Cher.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)